

**ARRETE P05-2022**  
**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**Interdiction de circuler sur la rue Jean Nicolas, rue de la gare au peloton cycliste**  
**Annule et remplace le 10/2003**

-----

**Madame le Maire de la Commune de Baillet en France,**

**Vu le Code des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu la réglementation se rapportant aux épreuves sportives,**

**Considérant la nécessité de sécuriser la circulation rue Jean Nicolas,**

**Considérant que la circulation des pelotons cyclistes, hors course autorisée, est préjudiciable à la sécurité de cette voie ;**

**Considérant que la rue Jean Nicolas était partie intégrante d'un circuit vélo en boucle, mais que cette partie est maintenant avantageusement remplacée par une piste cyclable intégrée dans le circuit ;**

**Considérant le non-respect de la limitation de vitesse des pelotons cyclistes et de la signalisation, traversant le centre du village, hors course autorisée ;**

**Considérant les nombreuses demandes des riverains de la rue Jean Nicolas de favoriser leur libre circulation pour entrer ou sortir de leur domicile ;**

**Considérant l'avis favorable du Président de la commission de sécurité de la fédération française de cyclisme pour la région Ile de France en 2003 ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation rue Jean Nicolas, de la rue de la Gare à la ferme du Fayel est interdite aux pelotons cyclistes de plus de 5 unités, hors course autorisée ;

**ARTICLE 2 :** Les pelotons cyclistes désignés ci-dessus empruntant le circuit vélo, dit circuit de Baillet, et qui se constitue hors course autorisée pour entraînement doivent passer par la piste cyclable située entre la route départementale 9 et la route départementale 3 ;

**ARTICLE 3 :** Sous réserve de collaboration des clubs cyclistes locaux, l'ouverture des portiques interdisant l'accès des véhicules sur la piste est possible lors des entraînements ou course en peloton ;

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions sont applicables dès la mise en place d'une signalisation appropriée à l'intersection de la rue Jean Nicolas, la rue de la Gare et à l'entrée de la piste commençant route départementale 9 ;

**ARTICLE 5 :** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois ;

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de Baillet en France,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Montsourt,  
La Sous-préfecture de Sarcelles,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 31 mai 2022,



Christiane AKNOUCHE

  
Maire

